

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 6 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le six février, à 20 H 00, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 22/01/2018

Date d'affichage : 15/02/2018

**PRESENTS** : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, MARUCCO Fanny, LABOURIER Benoit, NICOLAS Claire, PETIT Arnaud, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

**EXCUSES** : BON Cathy, CLOSSET Stéphanie, MARUCCO Fanny qui donnent respectivement procuration à GARNIER Catherine, HALLUIN Vincent et LABROQUERE Michèle, NIVEAU Stéphane.

Secrétaire de séance : HALLUIN Vincent.

### **2018-006-01 : URBANISME : REVISION DU PLU :**

Le Maire présente aux membres présents l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU et propose de confirmer la délibération du 04/10/2017 par laquelle le conseil municipal décidait d'effectuer la révision générale du PLU

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
**le conseil municipal décide :**

**1** – de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles **L.153-8** et suivants et **R.153-1** du code de l'urbanisme.

**En effet, au-delà de la mise en compatibilité actuel avec le SCOT du PNR du Haut-Jura, le document de planification sera largement remanié afin de correspondre aux orientations actuelles et à la politique d'aménagement et d'urbanisme conduite par la municipalité, la version actuelle datant de 2006, en prenant notamment en compte les projets à venir, savoir :**

- un projet d'hébergement touristique
- un projet d'accueil multi-fonctions de garderie d'enfants, d'animation et de commerce
- un projet d'habitat insolite en zone agricole

Les principaux objectifs identifiés sont les suivants :

- **Compatibilité. SCOT** Mettre en comptabilité le PLU communal avec le SCOT du Haut-Jura
- **Démographie** Ambitionner une croissance raisonnée de la population
- **Aménagement** Viser un développement communal mesuré, en harmonie avec le territoire
- **Paysage naturel** Préserver la typicité des paysages haut-jurassiens
- **Paysage construit** Rechercher l'homogénéité, la qualité architecturale et l'intégration au site
- **Environnement** Réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la consommation d'énergie
- **Cohésion sociale** Favoriser la solidarité, le lien intergénérationnel
- **Dynamisme économique** Offrir davantage de produits et services à la population

**2** – d'instaurer une concertation (cf. L.103-2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges.

- Organisation de 2 réunions publiques donnant lieu à débat et compte-rendu public
- Exposition en mairie avec mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis durant la durée des études
- Information dans le bulletin municipal
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la commune avec possibilité de recueillir les avis

**3** – de se réserver la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude.

4 – d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L. 132-9.

5 – de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12 et L.132-13, si elles en font la demande.

6 – de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du PLU.

7 – de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la révision.

8 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU.

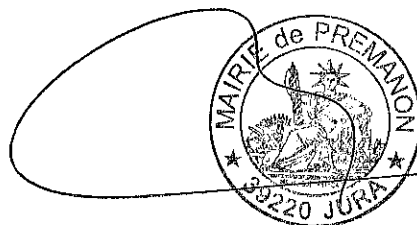
9 – de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et L.1614-1 du code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

10 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la sous-préfète ;
- aux personnes publiques autres que l'Etat :
  - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
  - au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT dont la commune est membre ;
  - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
  - au président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
  - aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



Pour extrait certifié conforme,  
Prémanon, le 07/02/2018  
Le Maire,

N. MARCHAND